

Mesdames, Messieurs,

Ce séminaire national de sensibilisation qui fait partie d'une série de rencontres au niveau de chaque Etat-membre visant en outre à redynamiser la mise en place des comités nationaux de planification, vient à point nommé, après le colloque de novembre 1984 sur l'"après-barrage" et le séminaire régional de juillet 1977 sur le "système de pilotage du développement intégré du Bassin du Fleuve Sénégal". Il est important, au moment de l'achèvement des travaux des barrages de DIAMA et de MANANTALI, que les Etats-membres poursuivent entre eux et avec les bailleurs de fonds de l'OMVS, la concertation sur l'utilisation optimale de ces deux ouvrages afin d'en tirer le meilleur parti.

La stratégie de développement de l'OMVS devrait satisfaire les deux nécessités suivantes :

a) - opérer une combinaison optimale dans la mise en valeur des ressources au niveau du Bassin, de façon à ce que le développement de chaque secteur régional renforce et valorise celui des autres secteurs.

b) - constituer une composante de chacune des stratégies nationales de développement. Ainsi, le développement doit servir de stimulant et de support à l'accélération du processus de développement des Etats dans leur ensemble. ~~Dans cette optique,~~ la mise en valeur des ressources sera conçue de façon à avoir un impact optimal sur les facteurs limitants du développement du Bassin, à servir de support aux productions des régions avoisinantes et à renforcer les complémentarités entre les différentes régions des trois Etats .

Les principales vocations du bassin sont :

- a) la production vivrière, principalement céréalière, dans le cadre de la culture irriguée notamment ;
- b) la production fourragère, devant servir de support à la restructuration de l'ensemble de l'élevage des zones sahé-liennes avoisinantes
- c) les cultures industrielles et agro-industrielles complémentaires de celles des autres régions des trois Etats ;
- d) l'exploitation minière et l'industrialisation devant servir progressivement d'amorce et de support au développement d'une industrie métallurgique, d'industries de biens d'équipement et de facteurs de production.

Ainsi, quatre objectifs sont assignés au Bassin du fleuve Sénégal à long terme, celui-ci doit :

- a) sécuriser et améliorer les revenus à un maximum de populations
- b) établir un équilibre écologique plus stable entre l'homme et son environnement
- c) réduire la vulnérabilité des économies des trois Etats vis-à-vis des facteurs climatiques et des facteurs extérieurs
- d) accélérer le développement économique des trois Etats et la coopération inter-Etats.

Une mention spéciale dans cette stratégie est accordée à la réduction de la vulnérabilité des économies nationales vis-à-vis des facteurs extérieurs par la diversification de la production, la stabilisation et l'élargissement du marché

interne des trois Etats, à l'amorce d'un processus de développement auto-soutenu, à l'accroissement de la formation de capital interne (constitution d'une épargne paysanne, réinvestissement du cash flow du secteur privé, augmentation des recettes fiscales).

Les barrages de DIAMA et de MANANTALI alors sont la pièce maîtresse de la réalisation des objectifs ci-dessus rappelés, en permettant :

- d'irriguer le long du fleuve 375 000 ha, y compris les zones qui jusqu'à présent se trouvent sous l'influence de la remontée de la langue salée pendant les mois d'étiage.

- d'assurer toute l'année un tirant d'eau suffisant le long du fleuve pour la navigation depuis Saint-Louis jusqu'à Kayes 900 km.

- de produire 800 gmh/an d'énergie garantie 9 années sur 10.

Le Fleuve rendu navigable toute l'année et ouvert sur la mer par un port à Saint-louis, constituera un complément nécessaire au système de transport, non seulement pour le bassin, mais aussi pour toute la sous-région, car les transports jouent un rôle primordial dans tout développement. Que l'on parle d'agriculture ou d'élevage, d'industrie, de l'extraction minière, les transports se présentent comme une condition inéluctable déterminant la réalisation et l'efficacité.

Il y a lieu donc de rappeler que les orientations et les objectifs retenus par les Etats-membres de l'OMVS reposent sur un développement multisectoriel et intégré du bassin du fleuve Sénégal, qui deviendrait par conséquent un "pôle" de croissance et de développement capable de dynamiser le reste des économies nationales.

X

X X

De 1972 à fin 1985, l'OMVS pour atteindre les objectifs assignés au programme commun, s'est essentiellement mobilisé pour la réalisation des études de pré-investissement, surtout pour la recherche du financement de la réalisation des Barrages. Le démarrage des travaux de cette première tranche du programme commun a nécessité la mise en vigueur d'une trentaine de conventions avec une vingtaine de bailleurs de fonds pour un montant d'environ 280 milliards de francs CFA. La même somme serait pratiquement nécessaire pour la réalisation des investissements complémentaires du programme régional notamment la navigation et l'électricité.

Parallèlement à la réalisation de cette première tranche du programme commun, l'OMVS a reçu un large soutien financier des bailleurs de fonds pour :

- a) préparer les conditions de l'introduction de la culture irriguée ;
- b) mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation ;
- c) définir les méthodes d'une gestion nationale des ouvrages communs une fois achevés, y compris la restructuration du Haut-Commissariat ;
- d) lancer les études de base nécessaires à la planification au niveau national et régional en vue d'une utilisation optimale des infrastructures de base ;
- e) réaliser les études de la deuxième tranche du programme régional à savoir : la centrale électrique, les lignes H.T. et Postes et la navigation ;
- f) engager la recherche du financement complémentaire pour la consolidation des infrastructures (barrages) et la réalisation de la deuxième tranche du programme commun.

Aujourd'hui, l'OMVS traverse une phase nouvelle communément appelée "après-barrages", pendant laquelle elle doit, tout en

poursuivant la recherche de financement et la réalisation de la deuxième tranche du programme commun, mettre en place au niveau national comme au niveau régional les mécanismes d'un système efficace de pilotage du développement intégré du bassin en vue d'une utilisation optimale des infrastructures de base, conformément à l'esprit de la convention portant création de l'organisation et , aux recommandations du colloque sur les orientations du développement de l'"après-barrage" de novembre 1984.

C'est dans ce même esprit, que la conférence des Chef d'Etats et de gouvernement de l'OMVS a demandé par résolution n° 13/CCEG de mars 1985 à Nouakchott, la création du comité régional de planification et des comités nationaux de planification, de coordination et de suivi du développement intégré du bassin.

En application de cette résolution des chefs d'Etats, les statuts et le règlement intérieur du comité régional de planification ont été adoptés et au niveau national les comités nationaux de planification ont été créés ; au Mali par décret n° 127/PG-RM du 16 mai 1986, en Mauritanie par décret n° 86-131 du 9 août 1986 et au Sénégal par décret n° 85-146 du 9 janvier 1985 et n° 86-1137 du 13 septembre 1986. Tous les ministères concernés par le développement intégré du bassin sont représentés au sein de ces comités nationaux.

Ces comités nationaux qui ne sont pas tous malheureusement encore opérationnels ont pourtant pour première mission la coordination inter-sectorielle des politiques et programmes nationaux touchant le bassin, ainsi que leur évaluation permanente afin que chaque économie nationale puisse valoriser au maximum les ouvrages communs.

Par ailleurs le Haut-Commissariat, à la suite des recommandations du Conseil des Ministres lors de sa 26ème session , a élaboré une étude intitulée "système de pilotage du développement intégré du Bassin du Fleuve Sénégal" qui définit en détail les

missions au niveau national et régional des organes chargés de la mise en oeuvre du programme intégré de l'organisation.

Ce document considère que la gestion des ouvrages, l'exécution des services publics fondés sur l'exploitation de ces ouvrages, tout comme l'aménagement du fleuve Sénégal, ne sont que des moyens au service d'une fin : le développement intégré du bassin par une mise en valeur coordonnée de l'exploitation rationnelle des ressources du bassin sur les territoires nationaux des Etats-membres de l'organisation. La gestion des ouvrages doit donc être soutenue par une politique de développement économique élaborée en commun mais dont l'exécution revient à chaque état-membre d'où tout l'intérêt de l'animation d'une concertation permanente au niveau national et régional.

C'est pourquoi, le système de pilotage retenu repose sur deux idées fortes qui sont fondamentales car d'une part les Etats-membres doivent être en mesure d'élaborer et de mettre en oeuvre les politiques et programmes susceptibles de valoriser au maximum les ouvrages communs et d'autre part le Haut Commissariat doit être un organe de mise en valeur, capable de superviser la future agence de gestion et d'orienter les comités nationaux de planification sur la voie de l'optimum régional.

La réalisation de cette mission n'est pas nécessairement évidente car elle suppose une concertation permanente entre le Haut-Commissariat et les organes nationaux de pilotage du développement : en effet malgré l'importance du parti et l'accuité des difficultés surmontées lors de la phase de montage financier et technique des barrages ou du programme complémentaire, la période à venir interpelle le haut-Commissariat sur des problèmes plus complexes, plus délicats à définir et à mettre en oeuvre, parce qu'ils impliquent un projet de développement régional intégré des trois Etats, c'est-à-dire : trois types de politiques, de volonté, de contrainte et de potentialités.